



République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219502689-20200430-D20-085-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2020

Affichage : 24/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSE

DECISION N° D20-085
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché n°2019.101
Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse
Lot n°5 – Menuiseries intérieures
Modification de contrat n°1

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

VU l'article 139-6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-18-037 en date du 21 mars 2018 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que par marché n°2019.101 notifié le 01 août 2019, la Ville a confié à la société BONNARDEL SAS, les travaux relatifs aux Menuiseries intérieures dans le cadre de la construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse ;

CONSIDERANT la nécessité d'entériner la Fiche de Travaux Modificatifs (FTM) n° 9 relative à la création de deux SAS situés respectivement au RAC et au RDC +1 et se traduisant par la fourniture et pose d'un BP 1UP 900x2100mm, à peindre, huisserie bois : porte à numéroté AUD-040b, bras à glissière, serrure à contrôle d'accès, la fourniture d'un boîtier DAS pour déverrouillages ainsi que l'équipement des portes AUD-040b, AUD-103, AUD101 et AUD-101b de contrôle d'accès ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 139-6° du Décret précité, le marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15% du montant initial pour les marchés de travaux ;

CONSIDERANT que la présente modification concerne un marché de travaux, qu'elle augmente le montant initial du marché de 4 440,76 € HT soit une hausse de 0,30%, qu'en conséquence le montant dudit marché passe de 1 483 273,76 € HT à 1 487 714,52 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n° 2019.101,

ARTICLE 2 : DE SIGNER la modification n°1 au marché n° 2019.101 avec la société BONNARDEL SAS sise ZAC du Petit Rocher – BP 9 - 2, avenue du Président Paul Séramy à VULAINES SUR SEINE (77870).

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 30 avril 2020.

Le Maire,

Maurice LEFEVRE